



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Ecole speciale militaire de Saint-Cyr-Coetquidan

Question écrite n° 14641

Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M le ministre de la defense sur les conditions dans lesquelles se deroulent, depuis 1988, les epreuves orales du concours d'admission a l'Ecole speciale militaire de Saint-Cyr. Il a en effet ete decide par le CEAT que ces epreuves seront regroupees, pour tous les candidats, dans un centre unique qui se trouve etre le lycee militaire de Saint-Cyr. Ce choix a donne lieu, tant de la part de membres du jury que de la part de professeurs preparateurs et de candidats a bien des critiques. Il a notamment ete observe que, dans ces conditions, les eleves du lycee militaire de Saint-Cyr etaient favorises par rapport aux autres candidats venus des lycees militaires ou des lycees civils. Ainsi en est-il des conditions de logement et de preparation aux epreuves. Tandis que les eleves du lycee Saint-Cyr sont loges dans des conditions satisfaisantes et dans un cadre connu, les autres candidats ne disposent que de dortoirs sans possibilite de pouvoir travailler individuellement. Afin de preserver la notion de stricte egalite entre tous les candidats, il lui demande s'il ne serait pas possible de choisir un autre centre dans la region parisienne pouvan garantir une plus grande neutralite.

Texte de la réponse

Reponse. - Le regroupement des epreuves orales et physiques du concours d'admission a l'ecole speciale militaire de Saint-Cyr etait une necessite : il a permis d'obtenir une meilleure gestion administrative et financiere du concours et de renforcer la coherence entre les membres du jury. Par ailleurs, l'abandon de la pluralite des centres de concours a objectivement limite les causes possibles d'inegalite entre les candidats qui pendant la periode d'examens sont tous loges de maniere identique dans des dortoirs comportant un bureau personnel et ont un libre acces aux salles d'etude.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14641

Rubrique : Grandes ecoles

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juin 1989, page 2742